

S.C.P. Philippe BENYAHIA
Huissier de Justice Associé
5, Rue de la Liberté - B.P. 384
38015 GRENOBLE
Tél. : 04.76.44.14.45
Fax : 04.76.44.04.04

N° Acte : **020476_8_5904** Dossier : **020476**
Référence : CIFD/FLOCH (COURS DE LA LIBERATION) 20180515-MR/ET/MDS

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

[DECRET 2006-936 DU 27.07.2006 ARTICLES 36 & 37]

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE VINGT ET UN JUILLET

A la demande de CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT (CIFD) venant aux droits de SA CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE RHONE ALPES AUVERGNE (CIFRAA ayant son siège 26-28 Rue de Madrid 75008 PARIS représentée par son Gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat le Cabinet de la SCP AXIOJURIS, Avocats associés inscrits au Barreau de LYON y demeurant 170 Boulevard Stalingrad 69006 LYON.

PROCEDANT EN VERTU :

1°) Des articles 36 et 37 du Décret 2006-936 du 27 Juillet 2006

2°) De la copie exécutoire d'un acte notarié reçu le 12 Avril 2006 par Maître Julien DAUVERGNE, Notaire associé de la SCP Jean-Michel MALATRAY et Julien DAUVERGNE Notaires Associés titulaire d'un Office Notarial sis 22 Boulevard Edouard Rey 38000 GRENOBLE, contenant affectation hypothécaire des biens en garantie d'un prêt immobilier de 560.734,44 Euros.

Etant précisé que préalablement aux opérations qui vont suivre, j'avais effectué en Octobre et Novembre 2018 plusieurs déplacements, tant au 208 cours de la Libération qu'au 12 rue Saint Joseph à GRENOBLE, où se trouvaient les locaux du syndic afin de déterminer l'emplacement du bien objet de la saisie.

Que j'avais également contacté téléphoniquement le débiteur Monsieur FLOCH Jean-Pierre, qui m'a affirmé ne pas connaître l'emplacement de ce bien pour l'avoir acheté à son frère sans l'avoir visité et ne pas être en possession des clefs.

Qu'à la suite de la délivrance d'un second commandement de payer valant saisie immobilière, le correspondant m'a adressé une copie des plans de l'entresol avec une liste des propriétaires des chambres de bonne.

Que muni de ces nouvelles informations, je me suis une nouvelle fois rendu sur place le 20 Juillet 2020 et, après recherches, j'ai pu déterminer l'emplacement du bien saisi et rencontrer Monsieur SAHNOUNI qui m'a affirmé être le locataire de Monsieur FLOCH Jean-Pierre.

Que j'ai dans le même temps, contacté Monsieur Philippe GUIGNARD, professionnel qualifié chargé d'établir les différents diagnostics techniques obligatoires et qu'un rendez-vous a été fixé pour ce jour à 18 heures.



Déférant à cette réquisition,

*Je soussigné, Maître Philippe BENYAHIA Huissier de Justice Associé 5,
Rue de la Liberté B.P. 384 38015 GRENOBLE CEDEX*

Assisté de :

*Monsieur GUIGNARD Philippe, métreur-vérificateur, chargé de procéder
aux différents diagnostics obligatoires*

Me suis rendu ce jour **21 Juillet 2020 à 18 heures au 208 Cours de la Libération Bâtiment A 38000 GRENOBLE** et là étant en présence de Monsieur SAHNOUNI Bouchaieb à qui j'ai décliné mes noms, qualité et objet de ma visite, j'ai procédé à la description suivante :

La chambre est chauffée au moyen du chauffage collectif.

Le Syndic de la copropriété est :

**FONCIA ALPES DAUPHINE
46 Avenue de Grugliasco
38130 ECHIROLLES**

Monsieur SAHNOUNI Bouchaieb m'a affirmé être locataire depuis environ 4 ans, moyennant un loyer mensuel charges comprises de 406 euros et s'est engagé à m'en faire parvenir une copie

DESCRIPTION

La porte est la deuxième à droite dans le couloir de distribution et porte en haut à droite le numéro 103.

-KITCHENETTE : (Photo 1)

Le sol est recouvert de carrelage.

Les murs sont soit faïencés soit peints.

Le plafond est peint.

Il existe :

-un évier et un plan de travail en inox

-deux plaques électriques

-une hotte aspirante

-un tableau électrique très vétuste

-SALLE D'EAU : (Photo 2)

Le sol est recouvert de carrelage.

Les murs sont faïencés.

Le plafond est peint.

Il existe :

-un bac à douche avec robinet mitigeur, douchette et flexible.

-un WC avec cuvette et abattant

-CHAMBRE : (Photo 3)

Le sol est recouvert de carrelage.

Les murs sont soit peints soit recouverts de peinture projetée.

Le plafond est peint.

Il existe :

-un radiateur

-une baie vitrée coulissante dont un seul battant coulisse avec cadre en bois

Se trouvent annexés au présent procès-verbal les rapports établis par M. GUIGNARD Philippe, savoir :

- rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

- état du bâtiment relatif à la présence des termites

- diagnostic de performance énergétique

- état de l'installation d'électricité

- état des risques et pollutions

- métrage (loi Carrez)

A l'appui de ces constatations **trois** photographies prises par mes soins ont été annexées uniquement au second original du présent procès-verbal de constatations.

Et de retour à mon Etude, j'ai fait et dressé les jours, mois et an que dessus le présent procès-verbal de description pour servir et valoir ce que de droit.

